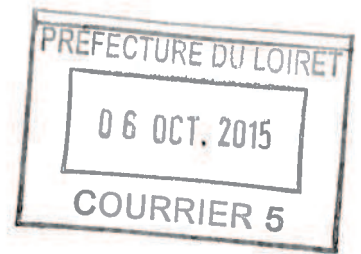




COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
PORTES DE SOLOGNE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 septembre 2015

73 /15

Date d'affichage : 5 octobre 2015

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 26

L'An Deux Mille quinze, le 29 septembre 2015

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 23 septembre 2015

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

Présents :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme ElysaBETH CATOIRE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET,
Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT,
M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault :

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie
CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

Pouvoirs : Mme Anne GABORIT à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Michèle CORMERY à Mme
ElysaBETH CATOIRE, M. Olivier GRUGIER à M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN à Mme
Marie-Annick VATZ, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme
Véronique DALLEAU à M. Stéphane CHOUIN, Mme Nicole BOILEAU à M. Dominique
THENAULT

Absent excusé : M. Michel TATIN

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Prise en charge des frais de restauration dans le cadre de réunion technique ou
formation sur le territoire communautaire**

La Communauté de communes organise des réunions techniques ou des formations sur le
territoire communautaire, à destination des agents de la communauté de communes
(municipaux ou communautaires), et/ou des élus. Ces réunions peuvent donner lieu à des
repas pris dans le cadre de ces sessions.

Or, si les repas pris à l'extérieur du territoire communautaire sont à la charge des agents, qui
bénéficient alors d'un remboursement au titre des frais de déplacements en dehors de leur
commune, la question se pose pour les repas pris sur le territoire communautaire. Un tel
remboursement n'apparaît pas possible pour les agents qui déjeunent sur le territoire où ils
travaillent.

De fait, au regard de l'intérêt communautaire que représente la tenue de ces réunions et formations, et sur avis du trésorier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

DECIDE la prise en charge directe par la Communauté de communes des frais de restauration pour les agents et élus de la Communauté de communes, dans le cadre des réunions techniques et/ou des formations, ayant lieu sur le territoire communautaire, et dans la limite des crédits prévus au budget, au compte 6257.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 6 octobre 2015

